

Notre code de vie

École aux Deux-Étangs





VOICI LES CONSIGNES DE L'ÉCOLE AUX DEUX-ÉTANGS

incluant le
SERVICE DE GARDE « LA COCCINELLE »

A	<u>Le respect des adultes</u> J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie. L'utilisation de madame ou monsieur devant le prénom de l'adulte est obligatoire.
B	<u>Le respect des pairs</u> Je parle avec un ton modéré sans jurons, menaces et insultes. J'adopte des comportements pacifiques (non-violents, sans coups, bousculades, intimidation, gestes obscènes, harcèlement, etc.)
C	<u>Le respect de l'horaire</u> Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.
D	<u>Le respect du travail</u> Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.
E	<u>Le respect de l'environnement</u> J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon ce que j'ai à réaliser.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

Règlementation et mesures de sécurité

A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école :

Vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles, de chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école :

Vêtements trop courts ou marqués de symboles violents ou à caractère inadéquat à l'école primaire - tous les bijoux à connotation violente - gilets décolletés - vêtements à bretelles et le port du capuchon, de la casquette, de la tuque, du chapeau et des bottes à l'intérieur de l'école.

Afin d'assurer la sécurité des enfants dans notre école, il est aussi interdit de porter des souliers à talons hauts ou compensés ainsi que des gougounes.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

Port d'un vêtement adéquat et prêté pour la journée.

Pour l'éducation physique :

Shorts ou pantalons de survêtement, T-shirt, vêtements conçus pour la pratique sportive, espadrilles; les jeans sont interdits et aucun bijou. (S.V.P., laissez les bijoux et les montres à la maison).



Les enfants doivent changer de vêtements avant et après chaque cours d'éducation physique.

Note. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés.

Sont interdits à l'école: Tout objet électronique (MP3, IPod, cellulaire, caméra numérique, tablette), patins à roues alignées, trottinette et planche à roulettes.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la direction.

C. Horaire : il est très important que cet horaire soit respecté de façon rigoureuse

Pour l'édifice Sacré-Cœur :

L'accueil des élèves sur la cour, le matin, se fait entre 7h40 et 7h50. Le début des cours est fixé à 7h55.

Le début des cours est fixé à **12 h 42** et l'arrivée des élèves sur la cour doit se faire à compter du début de la surveillance soit à **12 h 40**.



Pour l'édifice Sainte-Madeleine :

Le début des cours est fixé à **7 h 48** pour les élèves du premier cycle et à **8 h 50** pour les enfants du préscolaire. L'arrivée des élèves sur la cour pour les élèves du préscolaire doit se faire à compter du début de la surveillance soit à **8 h 45** et **7 h 35** pour le primaire.

Le début des cours est fixé à **12 h 38** pour le préscolaire et **12 h 40** pour le 1^{er} cycle. L'arrivée des élèves du premier cycle sur la cour doit se faire à compter du début de la surveillance soit à **12 h 38**.

En cas de mauvais temps, l'entrée se fera aux heures de surveillance. L'élève entre dans sa classe calmement.

Des frais seront exigés aux parents si l'élève est pris en charge par le service de garde avant les heures permises.

Le parent qui accompagne son enfant le laisse à l'entrée de la cour et quitte ensuite. Par mesure de sécurité, le parent qui vient chercher son enfant l'attend à l'extérieur, dans la cour d'école. Cette façon de faire va contribuer à développer l'autonomie, la socialisation et la responsabilisation de l'enfant.

D. Circulation

a) Des élèves

Les entrées à l'école se font en rang et en silence. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

b) Des parents

Aucun parent ne circule librement dans l'école, il doit obligatoirement se présenter au secrétariat. Si le parent souhaite rencontrer la direction, il doit se présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

c) Corridors actifs

Lorsque j'utilise le corridor actif :

- Je circule en silence.
- Je regarde où je vais.
- Je suis respectueux des classes qui travaillent, en évitant de faire du bruit lorsque je me déplace (je plie les genoux lors des sauts).
- Lorsque je n'utilise pas le parcours, je circule à côté.
- Je ne peux pas utiliser le parcours lors des transitions pour l'extérieur. Il y aurait des risques d'accidents et mes souliers d'extérieur risqueraient de l'abîmer.
- Je dois avoir l'autorisation de l'adulte pour faire le parcours.
- Je peux faire le parcours sans être accompagné d'un adulte, mais je dois avoir un permis pour circuler.
- Je peux utiliser le parcours si j'ai un trop-plein d'énergie, si je suis anxieux ou en colère. Je peux en faire la demande ou me le faire proposer. Ce sera ton enseignant qui jugera si c'est le bon moment ou non.
- Je suis respectueux du matériel qui pourrait se trouver sur mon chemin.
- Je sais que le parcours moteur est un privilège, je dois l'utiliser correctement.
- J'utilise le parcours, un élève à la fois.

E. Collation

Nous demandons une collation saine, nutritive et facile à manger: légumes, fruits, fromage, yogourt et compote en lien avec le programme d'hygiène dentaire. Aucun breuvage n'est autorisé à l'école sauf l'eau dans une bouteille réutilisable.



LA GOMME ET LES BONBONS SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS SAUF POUR OCCASION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR LA DIRECTION.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

La collation interdite sera retournée à la maison.

F. Passage à la salle de toilettes

La récréation est le seul moment pour passer aux salles de toilettes. En d'autres temps, la circulation aux toilettes est sous la responsabilité du titulaire ou du spécialiste.

G. Soin du matériel scolaire

- Tout le matériel doit être transporté dans un sac imperméable.
- Tous les volumes de bibliothèque doivent être remis à temps et n'être jamais prêtés.
- Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état.
- Tout le matériel mis à la disposition des élèves devra être manipulé avec soin.



Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.

H. Absence



Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée par les parents en téléphonant à l'école dès le début de la demi-journée soit à 8 h ou à 13 h.

Édifice Sainte-Madeleine : 819-376-3120

Édifice Sacré-Cœur : 819-376-3656

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe où la présence de l'élève est obligatoire. Tout retrait d'enfant pour des raisons sportives ou familiales demeure l'entière responsabilité des parents. Il est aussi très important de respecter l'horaire de notre école et de ne pas arriver en retard.

Lorsqu'un élève est absent pour des vacances (incluant compétition sportive), le parent doit motiver par un message dans l'agenda ou par lettre l'absence de son enfant. Les enseignants ne fourniront pas de travail pour la durée de l'absence et ne reprendront pas les évaluations. Toutes les journées de classe sont importantes. L'école ne se tiendra pas responsable du retard sur les apprentissages occasionnés par les absences. L'enfant pourrait, si ses parents le désirent, écrire un texte sur ses expériences. Il est recommandé de planifier les semaines de vacances pendant les journées de congé prévues au calendrier scolaire.

Lors d'une sortie éducative, la présence des enfants est obligatoire. Advenant que l'enfant ne participe pas à une activité, il doit se présenter à l'école.

I. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat et la motivation est présentée à l'enseignant.



Conséquence prévue au non-respect de la règle :
L'élève qui accumulera 4 retards non-motivés aura un info-conduite.

J. Départ prématuré



Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par les parents, et ce, avant 10 h. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

K. Maladie ou accident

- Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents.



- **Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament prévu à cet effet. Le parent devra remplir le formulaire.**
- Si l'élève doit rester à l'intérieur pour la récréation pour des raisons médicales (**justifiées par un billet du médecin**), il devra demeurer à l'intérieur sous surveillance d'un adulte.
- Pour une exemption d'éducation physique, **un billet médical est requis**.

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

L. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école sauf les campagnes de financement approuvées par le Conseil d'établissement.



M. Sur la cour de récréation

Sur la cour de récréation, l'enfant dispose d'une aire de jeux, de modules de jeux et d'une section asphaltée. Tout ce qui est par terre reste par terre (roches, balles de neige, glace, sable et branches).

Les élèves ne doivent pas grimper aux clôtures ni jouer dans l'eau, dans la boue ou sur la glace.

N. Transport maison-école

- Planches à roulettes, patins à roues alignées:

Aucun élève n'est autorisé à se rendre à l'école de cette façon.



- Vélo et trottinette:



Aucune bicyclette et trottinette ne sont tolérées sur la cour de l'école ni dans le stationnement. Les élèves de l'édifice Sacré-Cœur peuvent utiliser le support à vélo et trottinette à droite de l'école. Il n'est pas permis d'entrer dans l'école avec sa trottinette.

Les enfants de l'édifice Sainte-Madeleine ne peuvent pas venir à l'école en vélo. L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos.

- Autobus scolaire :

Le conducteur est responsable de l'application et des conséquences imposées si les règles de conduite dans le transport ne sont pas respectées.



Les enfants qui sont inscrits doivent obligatoirement prendre l'autobus à moins d'un avis écrit du parent.

*** La circulation dans le stationnement, par les élèves, est interdite. Il est demandé d'utiliser le corridor sécurisé (SC : à l'est de l'école, SM : à l'ouest de l'école).

- Transport pour les parents :

À l'édifice Sainte-Madeleine, le parent doit sortir de son véhicule pour venir reconduire ou chercher son enfant à l'école afin d'assurer sa sécurité dans le stationnement. Il peut aussi utiliser la rue Thomas Walk.

O. **Demande de questionnaire professionnel à faire remplir par l'enseignant.**

Démarche: Lorsque vous souhaitez faire remplir un questionnaire professionnel par un enseignant, envoyez le formulaire à l'enseignant dans une enveloppe préaffranchie au nom et adresse du professionnel (ex. médecin) en question. L'enseignant aura 5 jours ouvrables pour répondre, puis envoyer le questionnaire directement au professionnel.

DESCRIPTION DE LA GESTION DU COMPORTEMENT EN VIGUEUR À L'ÉCOLE AUX DEUX-ÉTANGS

Info-conduite

Voici les types de rapport d'informations qui peuvent être acheminés aux parents :

- Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec la description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

Sacré-Cœur :

Sainte-Madeleine :



L'INFO-CONDUITE

École aux Deux-Étangs

Info-conduite accumulée
 École aux Deux-Étangs

Date de l'événement : _____
 Nom de l'élève : _____
 Classe de : _____ numéro de groupe _____

A- Description du comportement : _____

B- Réparation attendue de la part de l'élève (s'il y a lieu)

<input type="checkbox"/> - Travail de réflexion	<input type="checkbox"/> - Remplacer : _____
<input type="checkbox"/> - Excuses verbales _____ Excuses écrites : _____	<input type="checkbox"/> - Nettoyer : _____
<input type="checkbox"/> - Réparer : _____	<input type="checkbox"/> - Faire plaisir par une action : _____
<input type="checkbox"/> - Participer à une récré organisée : _____	<input type="checkbox"/> - Reprise du travail à la maison : _____
<input type="checkbox"/> - Autres : _____	<input type="checkbox"/> - Discussion avec l'adulte : _____

Signature de l'intervenant(e) : _____



L'INFO-CONDUITE

École Aux Deux-Étangs

Nombre de manquements
 accumulés à date
 École aux Deux-Étangs

On a quelque chose à t'apprendre.

Date : _____
 Nom de l'élève : _____
 Classe de : _____

A- Description du manquement : _____

B- Réparation attendue de la part de l'élève (s'il y a lieu)

<input type="checkbox"/> - Travail de réflexion	<input type="checkbox"/> - Remplacer : _____
<input type="checkbox"/> - Excuses verbales _____ Excuses écrites : _____	<input type="checkbox"/> - Nettoyer : _____
<input type="checkbox"/> - Réparer : _____	<input type="checkbox"/> - Faire plaisir par une action : _____
<input type="checkbox"/> - Autre : _____	

Signature de l'intervenant(e) : _____

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	✓	Conséquences	Date :
2 ^e manquement		L'élève marche avec l'adulte à la récréation.	
3 ^e manquement		L'élève perd 30 minutes récompense.	
4 ^e manquement		L'élève participe à la reprise de temps obligatoire après l'école le... (le parent sera aussi contacté par téléphone) 15h15 à 15h45	
5 ^e manquement		L'élève rencontre l'enseignant et la direction après l'école le... (le parent sera aussi contacté par téléphone) 15h15 à 15h45	
6 ^e manquement		L'élève demeure en retenue 1/2 journée pédagogique le ...	
7 ^e manquement		L'élève demeure en retenue 1 journée pédagogique le ...	
8 ^e manquement		Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation, le tuteur et la direction.	

*** Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	Conséquences	Date :	✓
2 ^e manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 2 récréations.		
3 ^e manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 4 récréations.		
4 ^e manquement	L'élève marche avec l'adulte à la récréation.		
5 ^e manquement	L'élève rencontre l'enseignante et la direction.		
6 ^e manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 1 période le ...		
7 ^e manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 2 périodes le ...		
8 ^e manquement	Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation et la direction.		

*** Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

Note : Ces documents seront consignés au dossier de l'élève

GESTES À TOLÉRANCE « ZÉRO »

- Menacer les pairs ou les adultes;
- Attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- Mettre sa propre sécurité et celle des autres en danger;
- Endommager ou vandaliser le matériel et les lieux;
- Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- Voler des objets;
- Fuguer de l'école;
- Intimider;
- Impolitesse, en geste ou en parole, envers un adulte.



Si l'utilisation des réseaux sociaux et des messages courriel (à la maison ou à l'école) a des répercussions négatives pour les pairs et/ou le personnel de l'école, des actions seront prises.

Pour tous ces comportements à tolérance zéro, un appel sera fait à la maison afin d'en informer le parent.

L'école possède plusieurs types d'intervention:

- Attribuer une conséquence éducative;
- Faire un geste de réparation;
- Présenter des excuses;
- Réaliser une démarche de responsabilisation;
- Faire une retenue lors des récréations (pour réaliser une conséquence éducative ou refaire un travail non fait);
- Être suspendu à l'interne ou à l'externe;
- Faire un signalement aux policiers;
- Autres conséquences (décidées par la direction de l'école).

RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

2022-2023

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les propriétés de la Commission scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements où si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- *mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :*
 - en lançant des objets;
 - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
 - en nuisant à la conduite du chauffeur;
 - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport de la Commission scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

*****Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève _____

Date _____

Signature des parents _____

Père

Mère

Tuteur

MÉDIAS SOCIAUX – CODE DE VIE

L'utilisation grandissante des médias sociaux suscite de nombreux questionnements. Voici donc quelques éléments à prendre en considération pour les directions qui veulent intégrer de nouvelles règles dans leur code de vie.

- ✓ Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et liberté de la personne du Québec*, le *Code criminel* et la *Loi sur la protection du droit d'auteur*.
- ✓ Les usagers doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du *Code civil du Québec*.
- ✓ Selon le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- ✓ Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice au civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts. Le tribunal peut alors condamner l'auteur du préjudice s'il est reconnu coupable.

Traitement des plaintes et protecteur de l'élève

Guidé par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, le Centre de services scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre :

- 1-** Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.
 - 2-** Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.
 - 3-** Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au centre administratif :
- Secrétariat général**
Tél. : 819 379-5989, poste 7270
Courriel : sg@cduroy.qc.ca
- 4-** Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

Protecteur de l'élève
1515, rue Sainte-Marguerite, C.P. 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7
Tél. : 819 379-6565, poste 7100
Télécopieur : 819 379-2068
Courriel : protecteur.eleve@cduroy.qc.ca

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour la secrétaire générale et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web du Centre de services scolaire :

www.cduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes